

## **ENTRETIEN DES JARDINS : ASTUCE FISCALE !**

Un récent article paru dans la presse nous a paru fort intéressant et nous le reproduisons ci-dessous, à l'intention de tous ceux notamment qui n'ont pas le temps d'entretenir leur jardin ou bien plus la force, voire plus l'envie. Or si l'entretien de nos jardins est une question qui est inscrite très précisément dans le cahier des charges, il faut aussi savoir que **la valeur du patrimoine de tous les voisins en dépend, dans une certaine mesure**. Donc un effort est demandé à tous et à toutes dans ce domaine.

Voici donc cet article :

***Question de Mme R.L. ( Versailles ) : Je fais appel à une société commerciale pour l'entretien d'un jardin. Puis-je bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, la société pouvant me fournir une attestation ?***

***Réponse de Jacqueline Bonnard , Le Figaro :***

***La réduction d'impôt accordée pour l'emploi d'un salarié à domicile a été créée pour favoriser l'emploi et lutter contre le travail au noir. Pour en bénéficier, le contribuable peut employer directement le salarié ou faire appel à des intermédiaires agréés. Il peut s'agir soit d'associations agréées par l' Etat ( l'agrément est délivré par le Préfet ) ou d'organismes conventionnés à but non lucratif ( centres communaux d'action sociale.. ) En revanche, cet avantage fiscal n'est pas accordé quand le travail est effectué par le salarié d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, quand bien même celle-ci fournirait une attestation au contribuable. Cet avantage fiscal est égal à 50 % des sommes versées ( salaires + cotisations ) dans la limite de 7.400 euros pour les revenus perçus en 2002. Ce plafond est porté à 13.800 euros quand le contribuable est handicapé. La loi de Finances pour 2003 a majoré le premier plafond à 10.000 euros et s'appliquera aux revenus perçus en 2003.***

En clair, ceci veut dire que quelqu'un qui a déjà une employée de maison à son service, normalement déclarée et dont le plafond des salaires + cotisations n'atteint pas les 10.000 euros par an pour 2003, peut parfaitement :

+ soit demander à cette même personne de faire le jardin et donc de tenir compte de ce supplément d'horaire dans le total, en essayant de respecter le plafond des 10.000 euros

+ soit prendre un autre employé ( déclaré bien entendu aux services sociaux ) pour l'entretien du jardin et bénéficier de la réduction d'impôts, toujours en respectant le plafond de 10.000 euros ( salaires + cotisations ) .

André VAURIE.  
Président de l' A.S.L. Pré Saint-Nom.